

Paris le 10 juillet 2018

Flash Info :

Réforme « MACRON » des retraites :

La partie retraite Sécurité Sociale à la baisse ????

De nombreuses questions concernant la réforme des retraites engagées par le gouvernement restent sans réponse. Le mécanisme d'obtention des droits à la retraite par points sera généralisé. Ainsi le régime de base Sécurité Sociale sera profondément modifié en passant **d'un régime par annuité en régime par points.**

Détermination de la pension dans un régime par annuité : Dans le cadre du régime SS actuel, le salaire brut annuel, limité au plafond SS est enregistré durant toute la période d'activité et revalorisé annuellement en fonction de l'indice des prix hors tabac (pour neutraliser au moins en théorie l'inflation). Pour ne pas pénaliser le montant de la retraite, seules les 25 meilleures années d'activité sont prises en compte pour déterminer le salaire annuel moyen. Ainsi une partie des années à faible revenu sont éliminées. **Ce type de retraite éliminant les périodes à faible rémunération conduit à un salaire annuel moyen supérieur et une retraite plus importante.**

Détermination de la pension dans un régime par point : Dans le cadre du régime de retraite Universel par point, les salaires annuels de la totalité de la période d'activité sont convertis en points de retraite selon un principe semblable à celui des régimes AGIRC et ARRCO actuels. Le montant de la retraite est le reflet intégral de la rémunération tout au long de la vie professionnelle. Les personnes ayant eu des périodes à rémunération réduite ou nulle, auront une pension plus faible que celle obtenue dans un régime par annuité. **Ce type de retraite prend en compte la totalité de la carrière. Compte tenu que le salaire annuel moyen est plus faible la retraite sera réduite par rapport à la retraite par annuité.**

Position de l'UNIR-CFE CGC : Lors des discussions concernant la réforme des retraites de 2010, **ce changement de méthode de calcul de la retraite de base SS avait été envisagé par le gouvernement (Réforme Fillon).** A la demande de la CFE CGC, la CNAVTS a réalisé une étude financière concernant la transformation du régime de retraite de base SS en régime par points. Ce changement conduisait à une baisse de la pension de base SS dans le cas de carrières perturbées par des accidents de la vie. **La CFE CGC a alors décidé de ne pas approuver une telle transformation** et dans le même temps le gouvernement a renoncé à cette modification. **Ceci ne concernera que la retraite des actifs actuels soumis du régime de Retraite Universelle.**

L'UNIR-CFE CGC restera vigilante pour la mise en œuvre de la réforme Retraite Universelle et s'assurera que ce problème soit compensé financièrement. **Nous invitons nos délégués territoriaux à alerter les parlementaires (députés et sénateurs) sans attendre la discussion de la loi.**

Jacques MARTEL
Administrateur UNIR-CFE-CGC